



demande information harcèlement moral

Par **Velizy@78140**, le **13/07/2023** à **13:07**

Bonjour,

Je suis harcelée depuis 2021 par mon gérant et un de ces amis qui est salarié

Mon gérant a vendu sa société en date du 09/05/23

Le 20/04/23 je me suis retrouvée à l'hôpital une ambulance est venue me chercher sur mon lieu de travail très grosse crise d'angoisse 1 mail de trop

Mon ancien employeur m'a proposé de simuler un suicide auprès de mon médecin.

Le 09/05/23 il a vendu sa société. Que puis-je faire j'ai des attestations, main courante du commissariat arrêt de travail reconnu en accident de travail vu tous les faits que j'ai subis depuis 2021. S'agit-il d'un prud'homme ? ou d'un pénal sachant qu'il a vendu sa société. Ainsi que son ami qui était son bras droit. J'ai tellement souffert, je ne veux pas qu'il parte en retraite sereinement.

Merci pour votre réponse qui m'aidera énormément

Cordialement

Par **miyako**, le **15/07/2023** à **09:04**

Bonjour,

[quote]

Le 09/05/23 il a vendu sa société. Que puis-je faire j'ai des attestations, main courante du commissariat arrêt de travail reconnu en accident de travail vu tous les faits que j'ai subis depuis 2021. S'agit-il d'un prud'homme ? ou d'un pénal sachant qu'il a vendu sa société. Ainsi que son ami qui était son bras droit. J'ai tellement souffert, je ne veux pas qu'il parte en retraite sereinement.[/quote]

Le délai de prescription est de 5 ans pour agir .

Une simple main courante n'est qu'un indice .Il vous faut déposer une plainte au commissariat de police contre votre ex patron.Bien entendu l'affaire est grave ,et est à la fois du domaine civil et du domaine pénale.La police ,comme la gendarmerie doivent enregistrer votre plainte et transmettre au procureur.

Il vous faudra ensuite porter l'affaire **devant le CPH ,pour harcèlement moral** avec demande de la présence du procureur lors de l'audience,**le dossier sera obligatoirement transmis au procureur .**

Vérifiez bien si les attestations sont conformes avec copie des CNI des témoins .

Surtout ne suivez pas le conseil de votre ex patron .Il faut le mettre directement en cause ,nominativement ,ainsi que son collaborateur .

L'incident ayant été reconnu comme AT, il s'agit bien d'un harcèlement moral au travail.

Au vu de ce que vous nous décrivez ,je vous conseille vivement de prendre contacte avec un avocat qui saura monter votre dossier CPH,au vu des pièces en votre possession.Votre dossier semble solide et parfaitement défendable,mais il faut voir tout en détail.

Eventuellement,regardez si vous n'avez pas droit à l'Aide Juridictionnelle .Renseignez vous également auprès d'un avocat qui tient des permanences gratuites organisées par le barreau.Faites vite car avec les vacances les rendez vous risquent d'être en septembre.

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **15/07/2023** à **09:20**

Hello !

Lectures pour vous **Velizy** :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2354>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32247>

NB : depuis la vente de l'entreprise êtes-vous toujours exposé aux agissements de votre ex-employeur et de ce salarié en cause ?

A+